



CCP du 26 janvier 2006 :

Agissons pour éviter que notre santé se dégrade !!

La Commission Centrale de Prévention s'est tenue dans une période qui voit le mal vivre et le mal être des salariés augmenter un peu plus chaque jour.

Nous ne pouvions pas commencer cette CCP sans que nous nous exprimions sur la politique de notre ministère quant au désamiantage du porte-avions Clémenceau. Si le DFP, tout comme la ministre, juge la démarche exemplaire, ce n'est pas l'avis de la CGT. Des dizaines de tonnes d'amiante restent sur cet ancien bâtiment de la Marine Nationale qui fait route vers l'Inde pour son désamiantage.

La CGT ne peut accepter pour des ouvriers de l'Inde ou de tout autre pays ce qu'elle refuse pour les propres ouvriers français en matière de conditions de travail mais aussi environnementales. « Le pollueur doit être le payeur et nous considérons que « le constructeur soit le démolisseur ».

Nous constatons un peu plus chaque jour les drames causés par l'amiante. **Déplacer cette activité à risque est inacceptable et ne résoudra en rien le problème.**

Nous pouvons constater quotidiennement que ce fléau ne touche pas seulement les salariés des industries navales militaires mais s'étend à de nombreux établissements de notre ministère.

Malgré un nombre croissant de déclarations et de reconnaissances de maladies professionnelles liées à l'amiante, le ministère reste sourd à notre demande d'extension du décret de 2001 sur la cession anticipé d'activité des travailleurs victimes de l'amiante dans les établissements et professions concernés.

Si les fonctionnaires et contractuels de la DCN devraient voir publié un décret sur ce sujet avant la fin du mois de février, les circulaires établissant le niveau de prise en compte des primes est loin d'être finalisé.

La CGT appelle les personnels à se mobiliser pour que l'Etat employeur et pollueur prenne en compte les effets dramatiques de l'amiante et élargisse le champ d'application du décret du 21 décembre 2001. Il est inadmissible que le ministère de la Défense se comporte comme le MEDEF.

Au-delà de l'amiante, les accidents du travail et les maladies professionnelles augmentent.

Les restructurations, les réorganisations désorganisations, les manques d'effectifs, la mobilité, le manque d'information et de formation, la gestion par le stress sont autant d'éléments qui motivent ces augmentations.

L'amélioration des conditions de travail et la prévention ne sont pas les priorités des chefs d'établissement. Leur seul objectif étant de formater les établissements et services de notre ministère aux normes du privé. L'entrée en vigueur de la LOLF* risque, contrairement à ce que tente de faire croire le directeur de la DFP, d'accentuer la non prise en compte de l'amélioration des conditions de travail et de vie des salariés. Les responsables de programmes risquent d'utiliser les budgets à d'autre fin.

Notre organisation syndicale a demandé que de réelles décisions et actions soient prises pour mettre fin à cette attaque contre la santé des salariés de notre ministère.

Dans le même temps, et après maintes interventions, la CGT a obtenu la tenue d'une réunion de travail pour faire le point sur les insalubrités non prises en compte et donc non reconnues à ce jour.

Le bilan présenté montre **qu'il est urgent de traiter les TMS* en pleine explosion**, les CMR* et d'agir autour des nuisances générées par une mauvaise organisation du travail et pour une réelle prise en compte des risques psychosociaux.

Plusieurs communications ont été faite sur différents points.

✉ **Sur les élections CHS-CT du 30 novembre prochain, la DFP a répondu favorablement à notre demande sur la tenue d'une première réunion le 3 mars prochain concernant l'organisation de ce scrutin.**

✉ Une communication, restant à valider, a été faite par la DFP sur les Fiches Emplois Nuisances. Elle consisterait à améliorer l'information, à obliger l'employeur à fournir des certificats d'exposition afin que les salariés exposés puissent bénéficier d'un suivi médical post professionnel, et à alléger les

procédures administratives. **Si ce contenu se confirme, il va dans le sens que nous souhaitons, notamment sur la traçabilité des activités exercées et leur reconnaissance.**

- ↪ Des modifications vont intervenir dans l'instruction relative aux conditions d'attribution des récompenses en espèces en matière de prévention. Nous jugeons la démarche contenue dans cette instruction restrictive car se limitant à un dossier par Etat major et grandes directions.
- ↪ Le Service de Santé des Armées nous a présenté un bilan d'activité 2004 et la nouvelle organisation liée à la modification de la périodicité des visites systématiques (passage de 12 mois à 24 mois minimum) et pour laquelle notre organisation avait voté contre.

Le médecin général a bien confirmé dans son exposé que cette mesure visait avant tout à rationaliser les moyens.

En regard du nombre croissant d'accidents du travail et des maladies professionnelles, nous pensons que le rôle et les moyens des médecins doivent être au contraire renforcés. De plus, il est indispensable qu'ils accèdent à des formations thématiques pour appréhender aux mieux de nouvelles pathologies, TMS et risques psychosociaux entre autre.

Le SSA a également confirmé ce que nous pensions, à savoir que les cycles atypiques du travail (travail de nuit, en horaires décalés) entraînent des risques pour la santé des salariés.

- ↪ Le plan handicap 2001-2005 lancé au sein de notre ministère montre que du chemin reste à faire pour une réelle politique d'insertion pour l'embauche et le maintien des personnes handicapés. Si le directeur de la DFP affirme que notre ministère est un pionnier sur ce sujet, il y a beaucoup de choses à améliorer.

Lors de la réunion sur ce point nous avons émis des avis et formulé des propositions.

Nous pensons que le plan 2006-2008 doit amener le ministère à atteindre le taux de 6% de travailleurs handicapés comme contenu dans la loi de février 2005 et par des emplois statutaires tant en catégories A que B et C. l'Etat employeur doit montrer l'exemple et ne doit pas transférer ce taux par des « équivalences achats » réalisées bien souvent par des salariés handicapés sous contrats précaires sans aucunes perspectives d'insertion. Ces créations d'emplois au sein de notre ministère doivent s'accompagner d'aménagements de postes et de formation tant pour ces personnels que pour les personnels travaillant avec eux.

Cette CCP démontre le chemin qu'il reste à parcourir pour que chacune et chacun d'entre nous ne détruisent pas sa santé physique et mentale au travail.

Nous devons être plus exigeant pour stopper ces situations de travail qui sont devenues invivables pour beaucoup et ce quelle que soit la catégorie professionnelle.

L'éclosion de nouvelles insalubrités, comme celles émanant des activités graphiques, l'augmentation des maladies professionnelles démontrent si besoin était que le ministère et nos directions doivent prendre de réelles orientations pour améliorer nos conditions de travail et de vie.

Nous devons, avec les élus CHS-CT, mener les actions pour stopper ce mal vivre et mal être sur notre lieu de travail.

CETTE CCP A EGALEMENT CONFIRME QUE NOUS N'OBTIENDRONS L'EXTENSION DU DECRET AMIANTE QU'AVEC UNE VERITABLE MOBILISATION DES PERSONNELS.

Contrairement à certains propos tenus lors de cette CCP, la santé n'a pas de prix.

2006 doit être l'année de l'amélioration de nos conditions de travail et du respect de la santé des salariés.

Montreuil, le 26 janvier 2006

La délégation CGT était composée de : Hervé BAYLAC, Membre du bureau fédéral, Gilles LENEDIC, DCN Lorient, Patrick PLIQUET, Travaux maritimes Brest, LAURENT René, AIA Bordeaux, GUERIN Claude, DCN Ruelle et Yvan VARELA, Caserne Lille

*TMS (Troubles des Musculos Squelettiques) ; LOLF (Loi Organique de la Loi des Finances) ; SSA (Service de Santé des Armées) ; CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques)